



# PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## SECOND AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est rappelé que, par arrêté préfectoral du préfet d'Ille-et-Vilaine, il sera procédé, à la demande de la SNC Les 3 Lieux, à l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 31 mai 2023 (9h00) au vendredi 30 juin 2023 (16h00), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la création de la ZAC des 3 Lieux sur la commune de Pacé.

Les pièces du dossier de demande d'autorisation, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Pacé, aux heures et jours habituels d'ouverture, sauf fermeture exceptionnelle et jours fériés :
  - Lundi au jeudi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h
  - Vendredi : 8h30 – 12h
  - Samedi : 9h – 12h
- sur le site internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>
- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 (sur rendez-vous : [pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr)).

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du groupe GIBOIRE, aux adresses suivantes : [v.lepannetier-ruffault@giboire.com](mailto:v.lepannetier-ruffault@giboire.com) et [mtaillandier@groupe-launay.com](mailto:mtaillandier@groupe-launay.com) (co-aménageur LAUNAY).

Des observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :

- à la mairie de Pacé (11 avenue Brizeux - 35740 Pacé) :
  - o sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
  - o par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr)  
Préciser, en objet du courriel : «AENV\_PACE\_ZAC des 3 Lieux ».

Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet susmentionné de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Madame Catherine BLANCHARD, désignée par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêtrice, recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Pacé :

- mercredi 31 mai de 9h à 11h ;
- jeudi 15 juin de 13h30 à 15h30 ;
- vendredi 30 juin de 10h à 12h.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ou sur son site internet ainsi qu'à la mairie de Pacé, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale formalisée par un arrêté préfectoral ou un refus.

Fait à Rennes, le **U 4 MAI 2023**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Paul-Marie CLAUDON